

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 28 août 2003 portant remise aux domaines d'une partie de l'ancien lit remblayé de la Deûle à Wambrechies dans le Nord**NOR : *EQUT0310213A*

Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,
Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure, notamment son article 13 ;
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 124 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation du Nord - Pas-de-Calais en date du 5 juin 2003 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 10 juillet 2003,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation l'emprise formée par l'ancien lit remblayé de la Deûle, qui jouxte le jardin public du château Robersart, d'une superficie de 5 142 m² sise sur le territoire de la commune de Wambrechies dans le Nord au lieudit « chemin du Petit Paradis », telle qu'elle figure en jaune sur le plan au 1/500^e annexé au rapport susvisé.

Article 2

L'emprise mentionnée à l'article 1^{er} sera remise à la direction départementale des services fiscaux du Nord.

Article 3

Le préfet du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 28 août 2003.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur des ponts des chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti*